



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 27 mars 2024  
Date d'affichage/publication : le 27 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33  
Nombre de pouvoirs : 2  
Nombre de membres présents : 31  
Absent : 0

**Présents** - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Zohra EL BASRI, Monsieur François MORTIER, Madame Nathalie PASTORE-TOP, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE adjoints au maire ; Madame Irène FERENC, Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Madame Pascale DE METS, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Valérie SELOSSE, Monsieur Nicolas LEDRUE, Monsieur Marco GIGANTE, Monsieur François DESBOUVRIES, Madame Julie QUEVA, Madame Séverine RASSON, Monsieur Gilbert AMBLOT, Monsieur Francis PILLOIS, Monsieur Amaury METGY, Madame Maryse LEGROS, Madame Claude PRINCE, Monsieur Gaëtan JEANNE, Madame Mélanie VANHOVE, Monsieur Francis LANDREZ, Monsieur Frédéric PAUWELS, Monsieur Michel BLONDEEL conseillers municipaux.

**Absents ayant donné pouvoir** : Madame Técla MENAGER, Monsieur Francis MENAGER.

**Secrétaire de séance** : Madame Julie QUEVA

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

\* \* \*



## Domaine et Patrimoine

### Aliénation – Biens immobiliers (3.2)

#### 53Q rue du Vert Pré – Cession de la parcelle AK 833

La commune de Lys-lez-Lannoy est propriétaire d'un terrain, cadastré AK 832 (ancienne parcelle AK 820) selon un document d'arpentage joint à la présente délibération, établi le 16 novembre 2023, donnant accès à la rue du Vert Pré située à Lys-lez-Lannoy.

Par courriel en date du 11 mai 2022, Madame [REDACTED] et Monsieur [REDACTED] ont émis le souhait d'acquérir une partie de l'ancienne parcelle AK 820 en bordure de leur propriété sise 53Q rue du Vert Pré à Lys-lez-Lannoy.

Sollicité par la Ville, le pôle d'évaluation domaniale (Direction régionale des Finances publiques Hauts de France et Nord), par avis du 08 novembre 2022, estimait la valeur vénale de la future parcelle AK 833 – d'une contenance de 101 m<sup>2</sup> –, à destination strictement d'espace vert, à 40,00 € le m<sup>2</sup>, avec une marge de négociation de 10 %.

Une proposition d'acquisition de l'actuelle parcelle AK 833 au prix de 44,00 € le m<sup>2</sup>, a été transmise, le 22 août 2023, aux demandeurs, Madame [REDACTED] et Monsieur [REDACTED].

Cette transaction, acceptée par les demandeurs susvisés, s'élève à 4 444,00 € (quatre mille quatre cent quarante-quatre euros).

Les frais de division parcellaire et notariés seront à la charge des acquéreurs.

**Au regard de ces dispositions et après examen en commission Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la Ville – Handicap et Transport, il est proposé au Conseil municipal :**

- ✓ d'accepter le principe de cette opération immobilière,
- ✓ d'autoriser la vente de la parcelle AK 833, correspondant pour partie à l'ancienne parcelle AK 820, suivant document d'arpentage joint, située 53Q rue du Vert Pré, équivalant à une superficie de 101 m<sup>2</sup> pour un montant de 4 444,00 € (quatre mille quatre cent quarante-quatre euros) à Madame [REDACTED] et à Monsieur [REDACTED] ;
- ✓ d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente de la parcelle et tous les documents afférents ;
- ✓ d'accepter les recettes au budget de la Commune.

Le Conseil,  
Où cet exposé,  
Adopte les conclusions du rapport,  
A l'unanimité

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ  
le Maire



La secrétaire de séance  
Julie QUEVA

